

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2022-025

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDPP 45 / SPAV

45-2022-01-24-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'urgence contre les maladies animales soumises à plan d'urgence (2 pages) Page 4

DDT 45 / DDT-SADR

45-2022-02-11-00002 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier (AFIAFAF) de Courtempierre (3 pages) Page 7

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2022-01-18-00001 - Arrêté préfectoral instituant un parcours de graciation « carpes» sur l'étang du petit chalay sur la commune de Couzouer-sur-treze (3 pages) Page 11

45-2022-02-03-00003 - Arrêté Préfectoral Autorisant La Pêche De La Carpe À Toute Heure Sur Deux Secteurs Sur Le Canal De Briare Et Un Secteur Sur L'ancien Canal Latéral À La Loire Pour L'année 2022 (4 pages) Page 15

45-2022-01-18-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION POUR LES BLACK-BASS SUR LES LOTS 4 ET 6 DES BAUX DE PECHE DE L'ÉTAT (3 pages) Page 20

45-2022-01-18-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION POUR LES CARNASSIERS SUR L'ÉTANG DE LA TUILERIE, COMMUNES DE BRETEAU ET CHAMPOULET (3 pages) Page 24

45-2022-01-18-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant un parcours de graciation pour les carnassiers sur l'ancien canal de Briquemault, commune de Chatillon-Coligny (3 pages) Page 28

45-2022-02-07-00001 - Arrêté préfectoral Ile de France - Pêche poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (7 pages) Page 32

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre

Val-de-Loire /

45-2022-02-01-00004 - Publication RAA-Fermeture définitive débit de tabac Sougy 45-.odt (1 page) Page 40

45-2022-02-01-00005 - Publication RAA Fermeture définitive DT Ste Genevieve des Bois-.odt (1 page) Page 42

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ

45-2022-02-02-00001 - Arrêté de projet de périmètre portant fusion du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay et du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay (3 pages) Page 44

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER

45-2022-02-11-00003 - Avis de la CDAC du 11 février 2022 relative au projet d'extension du Bricomarché de Gien (3 pages) Page 48

45-2022-02-11-00004 - Avis de la CDAC du 11 février 2022 relative au projet de création d'un drive Bricomarché de Gien (dossier 172). (2 pages)	Page 52
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DMI	
45-2022-02-04-00001 - Arrêté fixant la composition des membres de la commission du titre de séjour (2 pages)	Page 55
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE	
45-2022-01-03-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (31 pages)	Page 58
45-2022-02-14-00002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Alexandre WANDELS (1 page)	Page 90
45-2022-02-14-00001 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Nicolas AUBIN (1 page)	Page 92
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I	
45-2021-11-23-00002 - COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST - Interdiction temporaire d'exercer (4 pages)	Page 94
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD	
45-2022-02-02-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret (2 pages)	Page 99
45-2022-02-02-00003 - Arrêté portant fixation de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret (2 pages)	Page 102
45-2022-02-11-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 105

DDPP 45

45-2022-01-24-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
d'urgence contre les maladies animales soumises
à plan d'urgence

ARRÊTÉ
Portant approbation du plan d'urgence contre les maladies animales
soumises à plan d'urgence

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et notamment les articles L. 223-1, L.223-4 à L.223-8 et D.223-22-2 à D.223-22-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4 et L.221-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le plan de lutte contre les épizooties majeures est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'urgence se compose d'un tronc commun prévoyant la lutte contre les différentes maladies animales soumises à plan d'urgence et de fiches missions détaillant les missions des différents services et structures mobilisés pour assurer la lutte. Ces documents sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 portant approbation des plans d'urgence contre les épizooties majeures est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur du service de défense et protection civile, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur de la sécurité publique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le trésorier payeur général, les maires, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022

La Préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

DDT 45

45-2022-02-11-00002

Arrêté préfectoral portant dissolution de
l'association foncière intercommunale
d'aménagement foncier agricole et forestier
(AFIAFAF) de Courtempierre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE COURTEMPIERRE

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions des titres II et III du Livre 1er du code rural et notamment les articles L121-15, L121-17, L121-24, L.123-4, L123-9, L 123-22, L123-25, L 131-1, L.133-1 à L.133-7, R 121-29, R 123-16, R 123-32 à R 123-39, R.131-1, R.133-1 à R.133-15, dans la rédaction résultant de la loi n°2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de ses décrets d'application ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général du Loiret en date du 19 avril 2007 ordonnant les opérations liées à l'autoroute A19 concernant la Commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais, Gondreville-la-Franche, Girolles, Corquilleroy, et Cepoy et prononçant, en son premier article, l'extension du territoire de l'AFIAFAF aux communes de Mignéres, Nargis, Pannes et Préfontaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre ;

VU la délibération du 11 octobre 2013 du bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre sollicitant sa dissolution et définissant le transfert de ses actifs ;

VU la délibération du 30 mars 2015 de l'Association foncière de remembrement de Nargis adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 2,1 % de l'actif de l'AFIAFAF dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 10 juin 2015 de l'Association foncière de remembrement de Corquilleroy adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 16,5 % de l'actif de l'AFIAFAF dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 11 juin 2015 de l'Association foncière de remembrement de Girolles adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 19,2 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 16 juin 2015 du conseil municipal de Cepoy adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 6,2 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de la commune ;

VU la délibération du 18 juin 2015 de l'Association foncière de remembrement de Treilles-en-Gâtinais adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 21,8 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 30 juin 2015 de l'Association foncière de remembrement de Courtempierre adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 21,45 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 30 juin 2015 de l'Association foncière de remembrement de Pannes adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 0,05 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 11 septembre 2015 de l'Association foncière communale de Gondreville adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 11,9 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 18 septembre 2015 de l'Association foncière de remembrement de Mignères adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 0,4 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU la délibération du 26 octobre 2015 de l'Association foncière de remembrement de Préfontaines adoptant les décisions de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre et acceptant l'intégration de 0,4 % de l'actif de l'AFIAFAP dans les comptes de l'AFR ;

VU l'avis du Service de la publicité foncière et enregistrement d'Orléans en date du 17 décembre 2021 certifiant que le compte de propriété de l'AFIAFAP est complètement soldé ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret ;

CONSIDÉRANT que l'objet en vue duquel l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre avait été créée est épuisé, que rien ne justifie son maintien et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis un terme à son existence,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre constituée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 est dissoute à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Les fonds de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Courtempierre seront transférés selon la répartition décidée par la délibération du 11 octobre 2013 du bureau de l'association foncière.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant une durée de deux mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le Comptable Public du Loiret, le maire de la commune de Cepoy, Corquilleroy, Courtempierre, Girolles, Gondreville-la-Franche, Mignères, Nargis, Pannes, Préfontaines et Treilles-en-Gâtinais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le chef du service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

DDT 45

45-2022-01-18-00001

Arrêté préfectoral
instituant un parcours de graciation « carpes»
sur l'étang du petit chalay sur la commune
d'ouzouer-sur-treze

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant un parcours de graciation « carpes» sur l'étang du petit chaloy sur la commune d'ouzouer-sur-treze

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant un parcours « No Kill carpes » sur l'étang du Petit Chaloy sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant un parcours « No Kill carpes » sur l'étang du Petit Chaloy sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée,

VU la demande en date du 5 octobre 2021 formulée par la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant la prorogation du parcours spécifique « no_kill carpes» sur l'étang du Petit Chaloy situé sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée,

VU l'avis favorable de la commission technique départementale concernant la prorogation du parcours d'une année,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la date de prorogation de l'arrêté du 4 janvier 2022 est postérieure à la date de caducité de l'arrêté du 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'étang du Petit Chaloy est propriété de l'Etat et loué sur la période des baux de pêche de l'Etat en vigueur,

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche de l'Etat sur la période 2017-2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tout poisson de l'espèce carpe (*Cyprinus carpio*) capturé dans l'étang du Petit Chaloy sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée, devra être remis à l'eau immédiatement sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2 :

Cet acte sera caduc au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant un parcours « No Kill carpes » sur l'étang du Petit Chaloy sur la commune de Ouzouer-sur-Trézée est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Briare est chargée de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire de Ouzouer-sur-Trézée, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de

Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 18/01/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,
signé
Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2022-02-03-00003

Arrêté Préfectoral

Autorisant La Pêche De La Carpe À Toute Heure
Sur Deux Secteurs Sur Le Canal De Briare Et Un
Secteur Sur L ancien Canal Latéral À La Loire
Pour L année 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LA PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE SUR DEUX SECTEURS SUR LE CANAL DE BRIARE ET UN SECTEUR SUR L'ANCIEN CANAL LATÉRAL À LA LOIRE POUR L'ANNÉE 2022

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de la fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique reçue le 1^{er} décembre 2021 concernant l'instauration de la pêche à la carpe de nuit sur trois secteurs du canal de Briare en 2022,

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 26 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité en date du 5 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 10 janvier 2022,

VU la procédure de participation du public réalisée entre les 5 janvier et 26 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la procédure de participation du public,

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche de l'État sur la période 2017-2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la forte demande des carpistes du Loiret pour l'ouverture des canaux du département à la pêche à la carpe de nuit et notamment l'existence d'un parcours coté Yonne,

CONSIDERANT que les chemins de halage sont empruntés par les cyclistes,

CONSIDERANT qu'il convient de concilier les usages entre les cyclistes et les pêcheurs,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La pêche de la carpe à toute heure et toute l'année est autorisée à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2022** uniquement sur les secteurs suivants, **du coté des chemins de contre-halage** conformément à l'annexe jointe :

- secteur 1 : sur le canal de Briare, depuis 700 m au nord de l'écluse de la Gazonne à Ouzouer-sur-Trézée jusqu'à la limite départementale de l'Yonne,
- secteur 2 : sur le canal de Briare, depuis le pont de l'A77 jusqu'à la jonction avec la Trézée au nord à Ouzouer-sur-Trézée,
- secteur 3 : sur l'ancien canal latéral à la Loire, depuis le pont des hautes rives (RD951) à Chatillon-sur-Loire au pont de la route de Cernoy (RD 153) à Saint-Firmin-sur-Loire.

Des panneaux ci-après représentés, seront installés sur le site par la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret en limite amont et aval de la zone concernée. Ils mentionneront la période pendant laquelle la pêche de la carpe de nuit est autorisée.



ARTICLE 2

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

La remise à l'eau des poissons capturés la nuit est obligatoire et immédiate. Aucun poisson ne peut être conservé de nuit dans des bourriches, viviers ou autres réservoirs.

Des panneaux ci-dessous représentés, seront installés sur le site par la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret, en limite amont et aval des zones concernées.

Ils porteront la mention "**Remise à l'eau immédiate pour les poissons capturés la nuit**".



ARTICLE 3

La pêche de la carpe pendant la période de nuit, définie à l'article R.436-13 du code de l'environnement ne pourra être réalisée qu'à l'aide d'un hameçon simple par ligne, avec des esches, appâts ou amorces uniquement d'origine végétale, dont les bouillettes.

ARTICLE 4

Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément aux articles R.436-5 et R.436-40 du code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Il est interdit, quelle que soit l'heure, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm de longueur.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

ARTICLE 7

Le Directeur départemental des territoires du Loiret, les Maires de Briare, Chatillon-sur-Loire, Escrignelles, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin-sur-Loire, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes

particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité
signé
Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

*Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes consultables auprès du service émetteur

DDT 45

45-2022-01-18-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION
POUR LES BLACK-BASS SUR
LES LOTS 4 ET 6 DES BAUX DE PECHE DE L'ÉTAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION POUR LES BLACK-BASS SUR LES LOTS 4 ET 6 DES BAUX DE PECHE DE L'ÉTAT

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 instituant un parcours de « no-kill » pour les black-bass sur les lots 6 et 7 de l'ancien canal latéral et 9 et 10 du canal de Briare,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 modifié le 20 décembre 2019 instituant un parcours « no-kill » pour les black-bass sur les lots 4 et 6 des baux de pêche de l'État,

VU l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche réunie le 19 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que la date de prorogation de l'arrêté du 4 janvier 2022 est postérieure à la date de caducité de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 modifié,

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche de l'État sur la période 2017-2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Tout black-bass capturé sur les lots de pêche 4 et 6 (cf annexe) dont les limites sont définies dans le cahier de clauses particulières des baux de pêche de l'Etat pour la période 2017-2021 devra être remis immédiatement à l'eau sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2

Seules sont autorisées, pour la pêche au black-bass, les techniques de pêche suivantes : pêche aux leurres, à la mouche et au mort manié.

ARTICLE 3

Cet acte sera caduc au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 1er juin 2015 modifié le 20 décembre 2019 instituant un parcours « no-kill » pour les black-bass sur les lots 4 et 6 des baux de pêche de l'État,

ARTICLE 5

Le Directeur départemental des territoires du Loiret, les Maires de Beaulieu-sur-Loire, Briare et Chatillon-sur-Loire, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 18/01/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,
signé
Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

*Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes consultables auprès du service émetteur

DDT 45

45-2022-01-18-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION
POUR LES CARNASSIERS SUR
L'ÉTANG DE LA TUILERIE, COMMUNES DE
BRETEAU ET CHAMPOULET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UN PARCOURS DE GRACIATION POUR LES CARNASSIERS SUR L'ÉTANG DE LA TUILERIE, COMMUNES DE BRETEAU ET CHAMPOULET

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant un parcours « no-kill » pour les carnassiers sur l'étang de la Tuilerie, communes de Breteau et Champoulet,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 19 décembre 2017,

VU la demande en date du 5 octobre 2021 formulée par la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant la prorogation du parcours spécifique « no_kill » pour les carnassiers sur l'étang de la Tuilerie situé sur les communes de Breteau et Champoulet,

VU l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche réunie le 19 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la date de prorogation de l'arrêté du 19 décembre 2017 est postérieure à la date de caducité de l'acte,

CONSIDÉRANT que l'étang de la Tuilerie est propriété de l'Etat et loué sur la période des baux de pêche de l'Etat en vigueur,

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche de l'État sur la période 2017-2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Tout carnassier (black-bass, brochet, perche, sandre et silure) capturé dans l'étang de la Tuilerie situé sur les communes de Breteau et Champoulet devra être remis à l'eau immédiatement sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2 :

Seules sont autorisées, pour la pêche au carnassier, les techniques de pêche suivantes : pêche aux leurres, à la mouche et au mort manié.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera caduc au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 19 décembre 2017 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 5 :

La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Châtillon-sur-Loire est chargée de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental des territoires du Loiret, les Maires de Breteau et Champoulet, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du

Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 18/01/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,
SIGNE
Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

*Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2022-01-18-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant un parcours de graciation pour les
carnassiers sur l'ancien canal de
Briquemault, commune de Chatillon-Coligny

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant un parcours de graciation pour les carnassiers sur l'ancien canal de Briquemault, commune de Chatillon-Coligny

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 instituant un parcours « no-kill » pour les carnassiers sur l'ancien canal de Briquemault, commune de Chatillon-Coligny,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 8 décembre 2016 instituant un parcours « no-kill » pour les carnassiers sur l'ancien canal de briquemault, commune de chatillon-coligny

VU l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche réunie le 19 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 novembre 2021,

VU la demande d'avis restée sans suite formulée auprès de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne en date du 24 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la date de prorogation de l'arrêté du 8 décembre 2016 est postérieure à la date de caducité de l'acte,

CONSIDÉRANT que l'ancien canal de Briquemault est propriété de l'État,

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche de l'État sur la période 2017-2021 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les carnassiers tels que le black-bass, le brochet ou le sandre capturés sur le linéaire de l'ancien canal de Briquemault sur la commune de Châtillon-Coligny, devront être remis à l'eau immédiatement sur le lieu même de leur capture.

ARTICLE 2

Seules sont autorisées, pour la pêche au carnassier, les techniques de pêche suivantes : pêche aux leurres, à la mouche et au mort manié.

ARTICLE 3

Une seule ligne par pêcheur est autorisée.

ARTICLE 4

Cet acte sera caduc au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté du 8 décembre 2016 instituant un parcours « no-kill » pour les carnassiers sur l'ancien canal de briquemault, commune de Chatillon- Coligny est abrogé.

ARTICLE 6

La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Châtillon-Coligny sont chargés de l'affichage et du pancartage (après avis du gestionnaire) des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 7

Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire de Châtillon-Coligny, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et

les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 18/01/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,

signé

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

*Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes consultables auprès du service émetteur

DDT 45

45-2022-02-07-00001

Arrêté préfectoral Ile de France - Pêche poissons
migrateurs du bassin Seine-Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2022-02-07-00005
précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs
du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législatives et réglementaires ; notamment le chapitre VI et l'article R. 436-6 ;

VU le code des transports, livre III, titre III, chapitre III portant règlement général de police des ports maritimes ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 modifié relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2021-2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2016-06-16-005 du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-20-00007 du 20 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, en matière administrative

VU la consultation des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie réalisée entre le 23 novembre 2021 et le 07 décembre 2021 et l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie rendu le 07 décembre 2021 ;

VU la consultation du public réalisée entre le 10 décembre 2021 et le 02 janvier 2022 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions d'encadrement de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs amphihalins arrêtées pour la période 2022-2023 par le président du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à destination des préfets de département d'une part, et au préfet de la région Normandie, compétent en matière de pêche maritime d'autre part, sont exposées ci-après. Ces dispositions sont valables pour les années 2022 à 2023.

Les dispositions ci-après doivent être considérées comme des mesures *a minima*. Les préfets de département ou le préfet de région compétent en matière de pêche maritime sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans les tableaux départementaux en particulier pour l'application de l'article R. 436-57 du code de l'environnement sur les périodes d'ouverture de la pêche et ce, en fonction du contexte local.

Seul l'article R. 436-63 du code de l'environnement, sur la limitation de pêche par les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas éventuels liés, relève exclusivement de la compétence du préfet coordonnateur de bassin, président du comité de gestion des poissons migrateurs.

En tout état de cause, les préfets sont invités à rendre compte de la transcription des mesures édictées par le comité de gestion des poissons migrateurs ou de leur renforcement éventuel auprès du Préfet coordonnateur de bassin, président dudit comité.

Article 2 : Périodes d'ouvertures générales

A/ ANGUILLES

	Domaine fluvial : amont de la limite de salure des eaux (LSE)	Domaine maritime : entre LSE et limite de l'unité de gestion anguille (UGA) Seine-Normandie
Anguille < 12 cm (civelle)	Pêche interdite	Du 10 janvier au 25 mai. Interdiction de la pêche amateur à la civelle. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Civelle peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès. Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un contingent de 18 licences professionnelles de pêche des poissons migrateurs et de pêche dans les estuaires sur sa juridiction (licences CMEA).

Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune	- Cours d'eau en 1re catégorie : du 2e samedi de mars au 15 juillet - Cours d'eau en 2e catégorie : du 15 février au 15 juillet La pêche de loisir est interdite de nuit. La pêche de l'anguille jaune est interdite sur la Touques.	Du 15 février au 15 juillet. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Anguille jaune peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès. La pêche de l'Anguille jaune est interdite dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées au cours de la période 2022-2023 par de nouveaux arrêtés nationaux qui s'imposeront au présent arrêté.

B/ ALOSES (alose feinte et grande alose)

En domaine fluvial (amont de la LSE), l'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, excepté dans les départements de la Manche et du Calvados où elle est autorisée du 1er avril au 15 juillet. En domaine maritime (aval de la LSE), la pêche est autorisée toute l'année.

C/ LAMPROIES (lamproie marine et lamproie fluviatile)

L'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin tant en eaux douces que salées.

Article 3 : Périodes d'ouvertures et limitations de pêche spécifiques du Saumon Atlantique (SAT) et de la Truite de Mer (TRM)

- **Limitations de la pêche du saumon Atlantique**

La pêche au saumon est autorisée sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie pour lesquels un Total autorisé de capture (TAC) a été défini. Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée. **À défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.**

Le TAC concerne les saumons ayant séjourné plusieurs hivers en mer (SAT PHM) et les saumons ayant passé un seul hiver en mer (castillons). Ces saumons sont distingués comme suit :

- cours d'eau de la Manche et du Calvados : les saumons de printemps (SAT PHM) mesurent plus de 67 cm - les castillons mesurent jusqu'à 67 cm inclus.
- cours d'eau de la Seine-Maritime : les saumons de printemps (SAT PHM) mesurent plus de 70 cm - les castillons mesurent jusqu'à 70 cm inclus.

Des quotas individuels annuels fixant un nombre maximal de saumons par pêcheur, au-delà duquel le pêcheur n'est plus autorisé à poursuivre la pêche au saumon, peuvent être instaurés par arrêté préfectoral départemental.

- **Modalités de déclarations des captures :**

Conformément à l'article R. 436-65 du code de l'environnement, toute personne qui est en action de pêche du saumon Atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir toutes les rubriques de son carnet nominatif. Chaque capture doit être télé-déclarée sur le site www.declarationpeche.fr dans un délai maximal de deux jours ouvrés suivant la date de capture du saumon.

- **Périodes d'ouverture de la pêche :**

Les périodes d'ouverture de la pêche pour le SAT et la TRM, ainsi que les valeurs des différents TAC sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Amont LSE et estuaire (entre LSE et LTM)	
Période d'ouverture SAT et TRM (SAT PHM = SAT de printemps)	TAC et quotas
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : <u>Saumons de printemps PHM (plus de 67 cm) :</u> - SEE, SELUNE, SIENNE : du 2 ^{ème} samedi de mars au 2 ^{ème} dimanche de juin - VIRE : du 1 ^{er} mai au 2 ^{ème} dimanche de juin - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite <u>Castillons (de 50 cm à 67 cm) :</u> - SEE, SELUNE, SIENNE, VIRE : du 2 ^{ème} samedi de juillet au 3 ^{ème} dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons - Mise en place d'un TAC commun SEE-SELUNE : 1 236 365 / 105 / 535 - SIENNE : 689 568 / 52 / 322 - VIRE : 127 642 / 10 / 60 (*)
Truite de mer : - VIRE : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : forte recommandation de synchronisation des dates d'ouverture et de fermeture notamment dans le cas d'une fermeture SAT une fois le quota atteint	
DÉPARTEMENT DU CALVADOS (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : - TOUQUES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-dessus) - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons - TOUQUES : 25 381 / 2 / 8 (*)
Truite de mer : - TOUQUES, DIVES, ORNE, SEULLES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-contre) - AUTRES COURS D'EAU : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre	
DÉPARTEMENT DE L'ORNE	
Saumon Atlantique et truite de mer : pêche interdite	

DÉPARTEMENT DE L'EURE (sans axe Seine)	
Saumon Atlantique : pêche interdite Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	(*)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET DE LA SOMME (sans axe Seine) (SAT PHM = SAT > 70 cm)	
Saumon Atlantique : - BRESLES et BASSIN DE L'ARQUES (Arques, Eaulne, Béthune, Varenne) : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite.	TAC conservatoire pour SAT PHM / castillons : - ARQUES : 2 / 8 - BRESLES : 2 / 8 (*)
Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	
Conformément au règlement particulier de police du port du Tréport, toute pêche est interdite sur le canal entre la station salmonicole de Eu et le Tréport.	
Forte recommandation d'interdiction de la pêche au ver lors de la prolongation automnale (après la fermeture générale en première catégorie).	

AXE SEINE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	
Saumon Atlantique : pêche interdite Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	(*)

AUTRES DÉPARTEMENTS DU BASSIN
Saumon Atlantique et truite de mer : pêche interdite.

(*) A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour l'ensemble des départements, le port et l'usage de la gaffe est interdit pour la pêche des salmonidés migrateurs.

Article 4 : Tailles minimales de capture

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 35 cm pour la truite de mer
- 50 cm pour le saumon Atlantique
- 30 cm pour les aloses
- 40 cm pour la lamproie marine
- 20 cm pour la lamproie fluviatile

Article 5 : Réserves de pêche

Manche :

- Arrêté ministériel du 1er octobre 1984 créant une réserve de pêche salmonidés (SAT/TRM) dans la partie Est de la baie du Mont-Saint-Michel.
- Arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de l'estuaire de la Seine et de la Baie des Veys pour les salmonidés (SAT/TRM).
- Arrêté préfectoral du 24 février 1982 créant des mises en réserve dans la partie maritime de la Vire, la Seine et la Souilles.

Calvados :

- Arrêté préfectoral du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne.
- Arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés (SAT/TRM).

Seine-Maritime :

- Arrêté ministériel du 18 mai 1984 créant des réserves de pêche dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, le Dun et dans une partie des ports de Fécamp, de Dieppe et du Tréport.

Eure :

- Arrêté préfectoral du 19 février 2018 créant une réserve de pêche dans la Risle maritime.

Somme et Seine-Maritime :

- Arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2020 instaurant une réserve temporaire de pêche sur la Bresle (canal entre la ville du Tréport et la ville d'Eu) jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois.

Article 7 :

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le 07 février 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation la Directrice régionale et
interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,
Déléguée de bassin

Signé

Emmanuelle GAY

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre Val-de-Loire

45-2022-02-01-00004

Publication RAA-Fermeture dfinitive dbit de
tabac Sougy 45-.odt

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SOUGY

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale des débitants de tabac du Loiret a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4500298W, sis 237 Grande Rue à Sougy, à la date du 31 janvier 2022, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Loiret. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2022,

Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,

Signé : Sylvie DENIS

Copie pour information : bureau d'Orléans

Direction régionale des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire
10 boulevard de Verdun
45000 Orléans

Affaire suivie par : Régine HULEUX
Tél. : 09 70 27 65 17
Courriels : regine.huleux@douane.finances.gouv.fr
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre Val-de-Loire

45-2022-02-01-00005

Pulbication RAA Fermeture dfinitive DT Ste
Genevieve des Bois-.odt

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du Loiret a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4500277A, sis 33 faubourg du Puyrault à Sainte Geneviève-des-Bois, à la date du 17 janvier 2022, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Loiret. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2022,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,

signé : Sylvie DENIS

Copie pour information : bureau d'Orléans

Direction régionale des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire
10 boulevard de Verdun
45000 Orléans

Affaire suivie par : Régine HULEUX
Tél. : 09 70 27 65 17
Courriels : regine.huleux@douane.finances.gouv.fr
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-02-00001

Arrêté de projet de périmètre portant fusion du
Syndicat intercommunal de transports scolaires
du collège de Patay et du Syndicat
intercommunal du regroupement pédagogique
de Patay

ARRÊTÉ

DE PROJET DE PÉRIMÈTRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE PATAY (SITS) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE PATAY (SIRPP)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1984 portant transformation du Syndicat intercommunal de gestion et de transports scolaires du collège de Patay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Patay ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 27 juillet 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît Lemaire, Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu la délibération n° 10 du 10 décembre 2021 du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay approuvant la fusion des deux syndicats ;

Vu la délibération n° 6 du 10 décembre 2021 du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay approuvant la fusion des deux syndicats ;

Considérant que le Syndicat intercommunal de transport scolaires du collège de Patay ne gère qu'une seule facture et qu'un seul appel de cotisations aux communes membres par an et que ces deux transactions génèrent une charge de travail importante en termes de comptabilité ;

Considérant que la fusion du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay et du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale conserve l'appellation et le siège du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Patay (SIRPP)

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de définir, par arrêté, tout projet de périmètre de fusion de syndicats de communes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le projet de périmètre comprend :

- le Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay (SITS) composé des communes de :

- Boulay-les-Barres
- Bricy
- Bucy-Saint-Liphard
- Coinces
- Gémigny
- La Chapelle-Onzerain
- Patay
- Rouvray-Sainte-Croix
- Saint-Péravy-La-Colombe
- Saint-Sigismond
- Tournoisis
- Villamblain
- Villeneuve-sur-Conie

- le Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay (SIRPP) composé des communes de :

- Coinces
- La Chapelle-Onzerain
- Patay
- Rouvray-Sainte-Croix
- Villamblain
- Villeneuve-sur-Conie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et les statuts seront notifiés :

- aux maires des communes membres du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay, pour accord.

- aux maires des communes membres du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay, pour accord.

- aux organes délibérants du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay et du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay, pour avis.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des Syndicats intercommunaux et les conseils municipaux concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 4 :

La fusion du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Patay et du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Patay sera prononcée ultérieurement par arrêté préfectoral après l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 50 % de la population totale de celles-ci, ou 50 % au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les présidents du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique et du Syndicat intercommunal de transports scolaires du collège de Patay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 février 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-11-00003

Avis de la CDAC du 11 février 2022 relative au
projet d'extension du Bricomarché de Gien

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 février 2022 relatif à la demande d'autorisation présentée par la SAS IMMO BRICO GIEN concernant un projet d'extension du Bricomarché à Gien (dossier 171).

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 11 février 2022 prises sous la présidence de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, représentant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète du Loiret ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçue le 23 décembre 2021 et relative à l'extension du BRICOMARCHE de Gien (391 m²) et la création d'un service drive avec emprise bâtie et non bâtie (8 pistes et 192 m²) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret ;

APRÈS qu'en aient délibéré ses membres :

Considérant que le projet d'extension du magasin Bricomarché de Gien est compatible avec la destination de la zone Ulc, telle qu'elle est définie au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Giennes ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT du Pays du Giennois ;

Considérant que le projet consiste en la transformation d'un bâtiment sur son emprise actuelle, sans consommation supplémentaire d'espaces naturel, agricole ou forestier ;

Considérant que le projet prévoit la transformation de 63 places de stationnement imperméables en places perméables de type « evergreen » ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de 162 m² de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 25 arbres en compensation des 13 supprimés ;

Considérant que le projet n'impacte pas l'activité des centres-villes de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

Considérant que les infrastructures desservant le projet sont largement dimensionnées pour supporter les nouveaux flux de véhicules ;

Considérant dès lors que le projet apparaît compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Émet un avis favorable au projet d'extension du BRICOMARCHÉ de Gien (391 m²) et la création d'un service drive avec emprise bâtie et non bâtie (8 pistes et 192 m²).

Cet avis a été pris par : 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M CAMMAL, maire de Gien,

M BOULOGNE, vice-président de la Communauté de communes Giennes

M CHABOREL, vice-président du Syndicat Mixte du Pays Giennes

M. MALET, représentant des maires du Loiret

M. AUGER, représentant des intercommunalités du Loiret

Mme PILARD, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M PAPET, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. MELCZER, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

Néant

ABSTENTION(S):

Néant

Orléans, le 11 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Président de la CDAC,
signé :Christophe CAROL

Délais et voies de recours

L'avis ou la décision de la CDAC est susceptible de recours. Celui-ci doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial, dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision. La CNAC a alors 4 mois pour se prononcer ([article R752-30 et suivants du code de commerce](#)).

Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes ([article R311-3 du code de justice administrative](#)) pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC. La CAA de Nantes est territorialement compétente pour connaître des recours exercés contre les décisions de la CDAC du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-11-00004

Avis de la CDAC du 11 février 2022 relative au
projet de création d'un drive Bricomarché de
Gien (dossier 172).

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 février 2022 relatif à la demande d'autorisation présentée par la SAS IMMO BRICO GIEN concernant un projet de création d'un drive Bricomarché à Gien (dossier 172).

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 11 février 2022 prises sous la présidence de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, représentant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète du Loiret ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçue le 23 décembre 2021 et relative à création d'un bâti drive BRICOMARCHE de 2 079 m² à Gien ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret ;

APRÈS qu'en aient délibéré ses membres :

Considérant que le projet de création du drive Bricomarché Matériaux de Gien est compatible avec la destination de la zone Ulc, telle qu'elle est définie au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Gienneses ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT du Pays du Giennois ;

Considérant que le projet consiste en une résorption d'une friche commerciale avec démolition d'un ancien bâtiment ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'une toiture végétalisée de 710 m², de 40 m² de panneaux photovoltaïques, de 1 400 m² d'espaces verts et la plantation de 22 arbres pour 15 supprimés ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une surface de stationnement de 7 places perméables et d'une huitième place PMR avec borne de rechargement électrique ;

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 5 m³ ;

Considérant l'intégration visuelle des façades du bâtiment du projet ;

Considérant que le projet n'impacte pas l'activité des centres-villes de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

Considérant que les infrastructures desservant le projet sont largement dimensionnées pour supporter les nouveaux flux de véhicules ;

Considérant dès lors que ce projet apparaît compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Émet un avis favorable au projet de création d'un bâti drive BRICOMARCHE de 2 079 m² à Gien.

Cet avis a été pris par : 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M CAMMAL, maire de Gien,

M BOULOGNE, vice-président de la Communauté de communes Giennes

M CHABOREL, vice-président du Syndicat Mixte du Pays Giennes

M. MALET, représentant des maires du Loiret

M. AUGER, représentant des intercommunalités du Loiret

Mme PILARD, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M PAPET, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. MELCZER, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

Néant

ABSTENTION(S):

Néant

Orléans, le 11 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Président de la CDAC,
signé : Christophe CAROL

Délais et voies de recours

L'avis ou la décision de la CDAC est susceptible de recours. Celui-ci doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial, dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision. La CNAC a alors 4 mois pour se prononcer ([article R752-30 et suivants du code de commerce](#)).

Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes ([article R311-3 du code de justice administrative](#)) pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC. La CAA de Nantes est territorialement compétente pour connaître des recours exercés contre les décisions de la CDAC du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-04-00001

Arrêté fixant la composition des membres de la
commission du titre de séjour

ARRETE

fixant la composition de la commission du titre de séjour

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L. 432-13 à L 432-15 et R 432-6 à R 432-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 instituant une commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général, en date du 27 juillet 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La commission du titre de séjour, instituée dans le département du Loiret, dont les modalités de saisine et le champ de compétence sont prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est composée des personnes suivantes :

- M. Luc MILLIAT, maire de Boigny-sur Bionne désigné par la présidente de l'association des maires du Loiret, dont la suppléance est assurée par Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans,
- M. Philippe LAPOINTE, retraité, ancien directeur de préfecture dont la suppléance est assurée par M. Denis BERMUDEZ, retraité, ancien directeur d'unité de gestion du Centre-SONACOTRA,
- M. Didier GEORGEAULT, retraité, ancien délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire dont la suppléance est assurée par Mme Delphine AUTON, directrice territoriale d'ADOMA, Territoire Centre ;

ARTICLE 2:En application de l'article L. 432-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, M. Philippe LAPOINTE est désigné président de la commission du titre de séjour ;

ARTICLE 3 : L'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission du titre de séjour pour le département du Loiret est abrogé ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont chaque membre recevra une copie ;

Fait à Orléans, le 4 février 2022,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-01-03-00007

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGOGUE Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIARE

- Madame ALLION TURC Sylvie née ALLION

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- Madame ALVAREZ GODDYN Marie-Claude née ALVAREZ

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- Madame ANGUI Séverine

Assistant de conservation principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- Madame ATTELLAN Catherine

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE FRESNES

- **Madame BACONNET Céline**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame BARNOUX Peggy née BARANGER**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BARRILLET Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Madame BARUL Marie-Chantal née PELMARD**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame BAUDENON Claudine née THIERRY**
Adjoint d'animation territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE CEPOY

- **Monsieur BEAUSOLEIL Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GONESSE

- **Madame BELHAJ JABEUR Fatma née KETTACHE**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur BELTOISE Cédric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur BEN ABED Stéphane**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame BENMAOUCHE Rébéka**
Adjoint technique, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame BERRY Naïma née BELFARAH**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame BERTHEAU Sandrine née LAMBERT**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame BEZELGA Florence née BOLLÉA**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BLANLUET Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur BLOIS Christophe**
Technicien hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame BONNET Catherine**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1^o classe, VILLE DE PARIS

- **Monsieur BONTANT Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame BOUCHER Delphine**
Rédacteur, COMMUNE DE SARAN

- **Madame BOUDAUD-MATJASEC Virginie née BOUDAUD**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur BOUREAU Gervais**
Technicien, SYND MIXTE AMENAG DESSERTE AERIENNE

- **Madame BOURGEIX Isabelle née DI MANNO**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^o classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame BOURGOIN Annick née LEFRÈRE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe,
COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur BOURGUIGNON Christophe**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Monsieur BOURQUIN-DESSENNE Jean-Claude**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame BOUTET Isabelle née CRESSIN**
Attaché, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur BROUILLET Frédéric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE MEZIERES-LEZ-CLERY

- **Madame CAËL Stéphanie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CANON Virginie**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame CARREAU Marie-Pierre née BUTTE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe,
COMMUNE DE NEVOY

- **Madame CASATI Brigitte née MOREAU**
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame CATON Patricia**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- **Madame CAUBET Lydie née PEETERS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAU-RENARD

- **Madame CAULI Claire née BERTHAULT**
Adjoint technique principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame CESSOT Sandrine**
Rédacteur, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur CHABOREL Alain**
Maire, COMMUNE DE POILLY LEZ GIEN

- **Monsieur CHAMBOLLE Cédric**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame CHANDLER Marie-Aimée née BLANC**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe,
MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur CHAN-THAW Mathieu**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CHARTON Frédérique née GUERITEAU**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, COMMUNE DE
SARAN

- **Madame CHARUA Claudine**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-
LOIRE

- **Madame CHAUDET Francine née MAURU**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame CHEMINAIS Lydie née ROUSSEAU**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame CHÉRY Nathalie**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame CHEVY Sylvie née REICHL**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur CHOQUART Cédric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CHOU Nathalie née VANG**
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame COQUILLAT Valérie**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE GIEN

- **Monsieur COTTET Arnaud**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame COULON Nathalie**
Agent social principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur COURCOL Michaël**
Chef de service de police municipale principal de 2° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame COURTILLAT Yannick née TURPIN**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur CRETENET Patrice**
Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame DA COSTA FRUTUOSO Maria née VICTOR**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame DA CRUZ Isabelle née QUENTIN**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur DAGUERRE Thierry**
Agent de maîtrise principal, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur DALANÇON Didier**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHAILLY EN GÂTINAIS

- **Madame DANGE Magali née BARRE**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÉCY
- **Madame DAUXÈRE Catherine**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame DEGANO Solveig**
Infirmière cadre de santé paramédical, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
- **Madame DELEMAR Catherine née BUFFAUD**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DELICI Fatiha**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ
- **Madame DENIMAL Cathy**
Ingénieur hors classe, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
- **Madame DEROND Roseline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DERUYTERE Vincent**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame DESNOUES Camelia-Petruta née VIZUROIU**
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur DE SOUSA Sébastien**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DESREUMAUX Marie-Claude née MATHON**
Préparateur en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DESSIENNE Lydia née CHEUTIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame DIA Houleye**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DIOT Ghislaine**
Attaché territorial, COMMUNE DE CHÂTILLON COLIGNY

- **Madame DONSBECK Nathalie née BEIA**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Monsieur DUMELE Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame DUMEZ Muriel née MODAN**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame DURAND Caroline née LEGRET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur ECKHARTER Yann**
Agent supérieur d'exploitation, VILLE DE PARIS
- **Madame ESNAULT Sylvie née MORARD**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, COMMUNE DE MÉNESTREAU EN VILLETTE
- **Monsieur ETIENNE Frank**
Ouvrier principal de 2° classe, EHPAD LES AUGUSTINS
- **Madame FAUQUET Pascale née PERCHERON**
Attaché territorial, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur FLEUREAU Fabien**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame FOUCHER Stéphanie**
Adjoint administratif territorial principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
- **Monsieur FOURNIER Eric**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
- **Madame FROMENTIN Agnès**
Adjoint administratif territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame GAGNEUX Malika née JAHAN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame GALLOTTI Annabelle née BOURLON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame GALLOU Sylvie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame GARREAU Fanny**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame GARRIGA Laurence née RAOUL**
Adjoint du patrimoine principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame GAZONNAUD Frédérique née GONZALEZ**
Adjoint d'animation principal de 1^o classe, COMMUNE DE JARGEAU

- **Madame GEORGES Pascale**
Assistante socio-éducative - éducatrice spécialisée de 1er grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame GEORGES-RAZANABOLA Maylis née GEORGES**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame GIRARD Emilie**
Attaché principal, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur GIRARD Frédéric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- **Madame GLOMEAUD Elsa née RODRIGUES**
Psychologue hors classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame GLORIEUX Thérèse**
Aide-soignante principale, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- **Madame GONSARD Sabrina**
Rédacteur principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame GOUILLEAUX Isabelle née BIKIALO**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame GRANDJEAN Christine née BAWOROWSKI**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE CERCOTTES

- **Madame GRANGÉ Marie-Paule née LE BLANC**
Adjoint administratif de 2° classe, COMMUNE D'ARTENAY

- **Monsieur GRELLET Patrick**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

- **Madame GUERIN Sylvie**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, COMMUNE DE DONNERY

- **Madame GUESNON Sonia**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame GUIVARCH Delphine**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame GUYOT Elisabeth née HAYDONT**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Monsieur HENRY Jean-Pierre**
Agent de service hospitalier qualifié, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame HIBERT Irène née KLUSKA**
Assistante maternelle, COMMUNE DE SARAN

- **Madame HUET Muriel**
Technicien supérieur en chef, VILLE DE PARIS

- **Madame HURTER Nathalie née LAPENA**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame JAEGER Emilie**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame JATTEAU Céline née LECAILLON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur JEAN Frédéric**
Infirmier en soins généraux - grade 2, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND

- **Madame JEGOUIC Emilie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur JEUVREY Dominique**
Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUE
- **Madame JONATA Dina née DUVENTRU**
Auxiliaire de puériculture principal de 2^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame JORY Marie-Odile**
Adjoint technique principal de 2^o classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE BRICY-BOULAY LES BARRES
- **Monsieur JOUDIOU Jean-François**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame KANOUTÉ Nathalie née LEVESQUE**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur LACROIX Pascal**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Monsieur LAMBERT Jean-Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY
- **Madame LAMOTHE Dany**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame LAMY Catherine née VILLADIER**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, COMMUNE DE LORRIS
- **Madame LANCIAUX Dominique née BARBERI**
Adjoint administratif territorial principal de 2^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
- **Monsieur LANGÉ Eric**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BACCON
- **Madame LANOTTE Stéphanie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame LARUE Karine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame LASNE Jehannick**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame LAVERGNE Fabienne née DUNEAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame LECLERCQ Viviane**
Assistante sociale, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame LECONTE Catherine née FRESSART**
Conseillère municipale, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
- **Madame LECUYER Maryse née MACE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÉCY
- **Monsieur LE GARREC Thierry**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE GENTILLY
- **Madame LEGENDRE Laurence**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur LEGROUX Sébastien**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame LE MERDY Florence née FAVREZ**
Assistante maternelle, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame LEMIRRE Aline née MICHAUT**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
- **Madame LENCLUME Marie-Angeline née HODGI**
Agent technique de la petite enfance principal de 1^o classe, VILLE DE PARIS
- **Madame LE THUAUT Sylvie née MABILLEAU**
Rédacteur principal de 2^o classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Monsieur LHERMITTE Fabrice**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Monsieur LORY Gilles**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MACCZAK Pascale née MERRANT**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur MACÉ Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HÔTEL
- **Madame MACHADO BARBOSA Carine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Madame MACHADO Sylvaine née TRUAUD**
Adjoint technique, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur MADRE Bernard**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MAILLARD Marlène née TRUILLET**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame MAITRE Valérie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES
AUBRAIS
- **Monsieur MALAUZAT Charles**
Adjoint au maire, COMMUNE DE BACCON
- **Madame MALHERBE Angélique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE
DE SARAN
- **Monsieur MALINGRE David**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Monsieur MARCHAL Philippe**
Technicien territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur MARCHAND Alain**
Brigadier de police municipale, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame MARCHAND Lydie**
Adjoint technique territorial principal de 2^o classe, COMMUNE DE
PITHIVIERS
- **Monsieur MARCHENAY Sébastien**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^o classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame MARIE Houria née KHELIFI**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE
LA RUELLE

- **Monsieur MARLANT Michaël**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE CHÂTEAU-RENARD
- **Monsieur MARLIN Thierry**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Monsieur MATHIEU Jean-Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame MAUDRUX Annagaële**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE ROZOY-LE-VIEIL
- **Monsieur MERISSE Christophe**
Agent de maîtrise, SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
- **Monsieur MINIER Nicolas**
Adjoint technique, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur MIRANDA Carlos**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MONGUILLON Aline née ROUGERON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame MORALÈS Christelle née POUJADE**
Infirmière en soins généraux 1er grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame MOREAU Séverine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame MOREIRA Catherine née LEVACHER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^o classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE
- **Madame MORINEAU Patricia née TEREINS**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES
- **Monsieur MOUCOUVEYA Jean-François**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Madame MOUREAUX Dorota née KRZYWDA**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame NATIVEL Marie**
Directeur territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame NICOT Véronique née DE MORONI**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur NIRAT Sébastien**
Infirmier cadre de santé paramédical, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame PADRAO Lydie**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE DORDIVES
- **Monsieur PARIGUET Jacques**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame PAROU Myriam née MENOT**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Monsieur PASQUET Jean-Pierre**
Conseiller municipal, MAIRIE DE YÈVRE-LA-VILLE
- **Madame PASTY Muriel**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LORRIS
- **Monsieur PAULIN Joachim**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame PELARD Evelyne née ROLAND**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PELÉ Sylvie née CASALS**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Monsieur PEREIRA Arnaud**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE MER
- **Monsieur PETIT Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

- **Madame PHILIPPOT Nathalie née COBRAIVILLE**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PICARD Catherine**
Ouvrier principal de 2° classe, HÔPITAL DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame PIERROT Magali**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur PLANTADE François**
Attaché territorial, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame PLASSARD Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, COMMUNE DE CEPOY
- **Madame POCHON Patricia née CACHÉ**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame POILLERAT Sarah**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame POIRIER Nathalie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame POIVET Corinne**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame POLISSET Chantal**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame POMMIER Gina**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Monsieur POUSSET Christian**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BACCON
- **Monsieur PRIEUR Laurent**
Adjoint au maire, COMMUNE DE POILLY LEZ GIEN
- **Monsieur PRIOU Fabien**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame QUATRESOUS Isabelle née DECHAMBRE**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur QUENTIN Nicolas**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur RABAUD Dominique**
Ingénieur, DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
- **Madame RABOT Agnès**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur RABUT Jacky**
Ouvrier principal de 2^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur REGUIGNE Régis**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur RIBEIRO Miguel**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur RICHEFORT Laurent**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame RICHER Céline née MOREL**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame RIFFET Cécile née BEAUMONT**
Assistante maternelle, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur ROBIN Michel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
- **Madame RONCUCCI Cécilia**
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame ROY Chantal née LEMAIRE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur SACHER Dominique**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame SAMUZEAU Montaine née POUGIS**
Infirmière en soins généraux 2° grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame SANCHEZ Ariane née MOROY**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame SERRANO Sandrine née BOUVENET**
Rédacteur territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE LA BUSSIÈRE
- **Madame SEVAULT Ingrid**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame SICARD Bernadette**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame SLIMANI Cécilia née DE SOUSA**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame SOURIS Marie**
Agent social principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame SOUTENARE Valérie née CLAVIER**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur TAUDON Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VENNECY
- **Monsieur TERRILLON Arnaud**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame THAUVIN Karine**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame TOURNOIS Estelle née BOUTRON**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame TOUZELET Corinne née DELORY**
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame TRESSOU Geoffroy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur VASSAL Jean-François**
Directeur, SYND MIXTE AMENAG DESSERTS AERIENNE
- **Madame VASSEREAU Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE
- **Madame VAYSSE Muriel née LEROY**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame VEGRAN Florence née IZORE**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame VIDEAU Guilaine née BRIMBEUF**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame VIEIRA Manuela**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-
MARNE
- **Madame VILLARD Agnès née COUSIN**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, COMMUNE DE
PITHIVIERS
- **Madame VINAUGER Sandrine**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Monsieur VINCENT Jean-Paul**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL DE
LOIRE
- **Madame ZERIGUI Pascale née HERAUT**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AHMED Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BAGNOLET
- **Madame BARAULT Valérie née PAYEN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BARBIER Nathalie**
Infirmière en soins généraux - grade 2, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur BEAUBOIS David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur BEDU Olivier**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BELINSKY Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE
- **Madame BERTHONNEAU Chantal**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE JARGEAU
- **Monsieur BILLAUD Albert**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame BILLE Sophie née BLANCHARD**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BONNET Catherine née PRISCA**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BOQUET Ghislaine**
Attaché principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame BRAUN Pierrette née BOUCHET**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BRUNIER Sylvie née BOUDET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Madame CAMBERVEL Marlène**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE
BRAYE
- **Madame CHUAT-MAZA Catherine née MAZA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur COCHET Patrice**
Adjoint au maire, COMMUNE DE CONFLANS SUR LOING

- **Madame COLLIN Héléna née MOREIRA**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SARAN

- **Madame CORDAT Florence née CHALLIER**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CRETENET Sylvie née THENARD**
Ouvrier principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Monsieur CURIEL Antonio**
Animateur principal de 2^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame CURIEL Marie née BOUTIN**
Animateur principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame DA COSTA Stéphanie née PETER**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS

- **Madame DA SILVA LOURENCO Maria née TEIXEIRA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- **Madame DA SILVA Maria**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame DAUDIN Carine née CLEMENT**
Assistant de conservation principal de 2^o classe, COMMUNE D'ARTENAY

- **Monsieur DEROUET André**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE NEUVY EN SULLIAS

- **Madame DESPATY Mireille**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE

- **Madame DESPRES Sabine née AUPETIT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame DESRÉ Rose-Marie née MARTIN**
Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame DUTHOIT Anne**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame EISENBARTH Marie-Claire**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE
- **Monsieur ELMUDESI Antoine**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur FAVEROLLE Bruno**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-
LOIRE
- **Madame FLACHER Bénédicte**
Infirmière grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE
- **Madame GABELLIER Annie née MERCIER**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GAILLARD Sylvain**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame GANNAT Florence**
Rédacteur principal de 2° classe, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET
RIVES DU LOING
- **Madame GAUTHIER Sophie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE
- **Monsieur GOFFIN Stéphane**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE
- **Monsieur GOIS Christophe**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT
SCOLAIRE DE LA SELLE SUR LE BIED
- **Monsieur GOMBAULT Serge**
Ancien maire, COMMUNE DE TRINAY
- **Monsieur GONTHIER Louis**
Animateur principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame GOURDELIER Cécilia**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- **Monsieur GRIVOT Gilles**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur GUYOT Pascal**
Technicien supérieur hospitalier de 1^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame HARDY Nathalie née GASNIER**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame HEMERY Béatrice née REMY**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame JAILLET Sabine née LAURENT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame JAQUET Denise née GRACIA**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Monsieur JEANNET Eric**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ
- **Madame JIMENEZ Maria née DORES**
Assistante maternelle, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame LAMY Hélène**
Directeur territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame LANDRY Véronique née RODET**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur LANGE Franck**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ
- **Madame LAURIN Sylvie**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame LECOUPTE Sylvie née HUBERT**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LEGENDRE Magali née PREVOT**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE CEPOY
- **Madame LELIEVRE Murielle née GIRARD**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE PANNES

- **Madame LENORMAND Nelly née BOUTEILLY**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur LESAGE Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur MALARDIER Pascal**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MARCHAND Martine née CHEVAL**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame MARCHAND Nelly**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame MARTIN Véronique née SOYER**
Agent de service hospitalier de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur MARVILLET Frédéric**
Infirmier en soins généraux - grade 2, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur MAURIN Sylvain**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE DONNERY
- **Monsieur MERCIER Didier**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur MESLAND Alain**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TRINAY
- **Madame MOLLOT Eliane**
Adjoint d'animation principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame MORENO Evelyne**
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame NAVINEL Sophie née VANNEAU**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame NAWROCKA Françoise née ROI**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GRIGNY

- **Monsieur NÈGRE Didier**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD

- **Madame NEVEU Nathalie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame OLIVIER Josée née ALVES DOS SANTOS**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur PENAULT Frédéric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame PETITNAY Sylvie née VILLETTE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur PINEAU Stéphane**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE MAINVILLIERS

- **Madame PLAZAT Sylvie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS

- **Madame POINTEAU Lysiane née COUAT**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES

- **Monsieur PORRET Philippe**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^o classe, COMMUNE D'INGRÉ

- **Monsieur PRAZZOLI Marc**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame PROCHASSON Carole**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame RAYNEL Sergine née BOTTE**
Agent de maîtrise, COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES

- **Monsieur RICHARD Eric**
Agent de maîtrise principal, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART

- **Madame RICHARD Frédérique**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame RIMBAULT Véronique née FURLAN**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ROOS Corinne née SEEUWS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE PRE SAINT GERVAIS
- **Madame ROTA Béatrice née ROUPSARD**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame ROUQUAYROL Sylvie née CHARTIER**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- **Madame ROUSSEAU Corinne**
Rédacteur principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur SANGLIER Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame SASSIAT Sophie**
Infirmière grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame SECRET Nadia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame THOMAS Anne-Laure née DESPORTES**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame THOMAS Marie-Laure née PHILIPPE**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame TOULON Sophie née GROUSSIER**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame VERMEERSCH Magali née MARCHAIS**
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame VIANNE Valérie née SAINT MARTIN**
Attaché territorial, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame VIOVI Nathalie née NORBERT BOUGEANT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame WELH Angela née OLIVEIRA MONTEIRO**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame ALLARD Catherine née BERGERARD**

Technicien territorial, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame ALVES RIBEIRO MARTINS Sophie née DIAS-PEREIRA**

Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame AMARAL Mercédès née ROELAS**

Rédacteur principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame AMONT Laurence**

Infirmière en soins généraux 2° grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur BALLOT Thierry**

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE BEAUCHAMPS SUR HUILLARD

- **Madame BOULLIER Florence née FESNIERES**

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BOURGUIGNON Sophie née LAURENT**

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame BRASSEUR Corine née GROHAR**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame BRILLAS Dominique**

Adjoint administratif principal de 2° classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame CÉLESTIN Isabelle**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CHANLOT Gladysse**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame COCQUET Isabelle née CABOURG**

Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame CUNIS Véronique née VALLEE**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES

- **Madame DAUMONT Isabelle née LEMAIRE**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE RIS ORANGIS

- **Monsieur DECHAMBE Gilles**
Adjoint technique principal de 1^o classe, VILLE DE PARIS

- **Madame DEFFIE Geneviève née GAUTIER**
Aide médico-psychologique principale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame DE GUEREQUIZ Maité**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Monsieur DELAMOUR Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Monsieur DEMONTIGNY François**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SARAN

- **Madame DESEQUELLES Valérie**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame DOUARE Florence**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur DROGUET Hubert**
Ingénieur principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame DROUET Véronique**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA SELLE-SUR-LE-BIED

- **Madame EUPHEMIE Dominique née JEAN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame FADLI Nacéra**
Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS

- **Madame FANEAU Christine née COCO**
Attaché territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur FAUCHEUX Pascal**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS

- **Madame FOUFOUNIS Marie-Hélène**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN
- **Madame FROMONT Véronique née REVERDY**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE POILLY LEZ GIEN
- **Monsieur GASTELLIER Daniel**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame GAUTHIER Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur GUERLINGER Dominique**
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame HALLARD Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÉCY
- **Monsieur HERR Michel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur HIERLE Didier**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE
- **Madame KADIBANGA Marie-José née BESOMBES**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LABRETTE Martine**
Attaché, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame LACROIX Catherine née ROLLAND**
Bibliothécaire, MAIRIE D'ORMES
- **Monsieur LAMAIRIE Pascal**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LE CREFF Michèle née LE GAGNEUR**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LEGENDRE Michèle**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame LETOURNEUX Sylvie née BRETON**
Adjoint technique territorial de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur LOPEZ Eric**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe,
COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame LUCCHINI Catherine née MEYER**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur MARCOTTE Laurent**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DE L' ESSONNE

- **Madame MERCIER Christine née ASSELIN**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'INGRÉ

- **Madame MERIAU Patricia née GROSSIN**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- **Madame METREAU Corinne née LANGUEPIN**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame MONNOURY Annie**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur MOREAU Jean-Pierre**
Éducateur des activités physiques et sportives, COMMUNE DE CHÂLETTE
SUR LOING

- **Madame NAGOT Cherryl née THONON**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DES
COMMUNES GIENNOISES

- **Madame PEGUILHAN Bernadette née PROTAIS**
Psychologue hors classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU
LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame PETITALOT Muriel née PAILLER**
Secrétaire administrative de classe normale, VILLE DE PARIS

- **Madame PETIT Corinne née MANARANCHE**
Assistante maternelle, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame PINSON-LELOUP Pascale née PINSON**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame PIVOTEAU Marie-Noëlle née SAULNIER**
Agent de maîtrise principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame PLASSARD Nicole**
Infirmière grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- **Madame PLOUVIER Chantal née GUERIN**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE LE
MALESHERBOIS

- **Madame POUSSINEAU Sylvie née HALLOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur QUETARD Gérard**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame ROBIN Patricia**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Monsieur ROCHET Jacques**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame ROYER Christine née COUZINET**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE FLEURY LES
AUBRAIS

- **Monsieur SAINT-MARTIN Christophe**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe,
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame SEGUIN Véronique**
Infirmière grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- **Monsieur SERGUEFF Claude**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, ASSISTANCE
PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame STOBRE Patricia née PAYEN**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- **Madame THIVOLLARD Evelyne née CHAUBARD**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame TRATNJEK Pascale**
Attaché principal, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur TRAVAILLARD Régis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- Monsieur TRILLAUD Marc

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur VAIRON Emmanuel

Adjoint administratif principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Monsieur VALÉRIE Patrice

Technicien territorial, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- Madame VAUCORET Sylvie

Attaché territorial, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- Madame VINAUGER Sylvie née VAUTRELLE

Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 3 janvier 2022

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-14-00002

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement - M. Alexandre
WANDELS

ARRÊTÉ

Accordant une récompense pour
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT l'acte de courage accompli le 22 août 2019 à Orléans par Monsieur Alexandre WANDELS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La mention honorable pour Acte de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Alexandre WANDELS.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 14 février 2022

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-14-00001

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement - M. Nicolas AUBIN

ARRÊTÉ

**Accordant une récompense pour
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT l'acte de courage accompli le 22 août 2019 à Orléans par Monsieur Nicolas AUBIN ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La mention honorable pour Acte de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Nicolas AUBIN.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 14 février 2022

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-11-23-00002

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE
CONTRÔLE SUD-EST - Interdiction temporaire
d'exercer

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°1/2021-11-02

Du 2 novembre 2021 à l'encontre de M. Amar MAHMOUDI

Dossier n° D69-946

Date et lieu de l'audience : Mardi 2 novembre 2021, Délégation territoriale Sud-Est, Villeurbanne.

Président : Mme Karen MÈGE TEILLARD

Rapporteur : M. Romain GIRARD

Secrétaire permanent : Mme Soreya ZAHZOUH

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L. 633-1 et L. 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 635-1 du C.S.I. ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du CNAPS ;

Vu le rapport de M. Romain GIRARD, le rapporteur entendu en ses conclusions ;

Vu la procédure suivante :

M. Amar MAHMOUDI est né le 6 janvier 1982, à Boghni Tizi Ouzou (Algérie), domicilié au 7 chemin de Bordebuse, à Beauchamp Sur Huilards (45270).

Les contrôles sur pièces opérés les 12 août et 10 septembre 2020, dans les locaux de la délégation territoriale Sud-Est du CNAPS, mentionne les éléments suivants à votre rencontre :

- Direction et gestion d'une personne morale en lieu et place de son représentant légal ;
- Défaut d'agrément dirigeant.

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R. 634-1 du C.S.I.

Une convocation à comparaître, le 2 novembre 2021, devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-est, a été adressée le 20 septembre et retournée avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

M. Amar MAHMOUDI a été informé de ses droits.

M. Amar MAHMOUDI n'a produit aucune observation et n'était pas présent et ni représenté à l'audience publique au cours de laquelle les débats se sont tenus.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de M. Romain GIRARD, rapporteur.

Sur la direction et la gestion d'une personne morale en lieu et place de son représentant légal :

1. Considérant que l'article L. 612-6 du code de la sécurité intérieure dispose que « Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. » ;
2. Considérant que l'article L. 617-3 du code de la sécurité intérieure dispose qu' « Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait d'exercer à titre individuel, en violation des dispositions des articles L. 612-6 à L. 612-8, une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ou de diriger ou gérer, en violation de ces dispositions, une personne morale exerçant une telle activité, ou d'exercer en fait, directement ou par personne interposée, la direction ou la gestion d'une telle personne morale, en lieu et place de ses représentants légaux. » ;

3. Considérant qu'il ressort du dossier de contrôle que la société SECURISE initialement dirigée par M. ARRACHE du 28 novembre 2017 au 28 novembre 2018 a été ensuite assurée du 28 novembre 2019 au 31 juillet 2019 par M. MAHMOUDI ; que ce changement n'a jamais été communiqué au CNAPS ; que depuis le 31 juillet 2019, la société SECURISE est dirigée par M. NOUASRIA Yanis, M. MAHMOUDI étant devenu à compter de cette date directeur général de la société SECURISE à la suite du refus, le 28 juin 2019, de la commission locale et d'agrément et de contrôle d'Île-de-France du CNAPS de renouveler son agrément dirigeant expiré depuis le 25 octobre 2018 ; qu'il n'était donc pas dans la capacité d'assurer la direction de la société SECURISE au moment de sa prise de fonction en qualité de président ;
4. Considérant que plusieurs éléments probants permettent de caractériser que M. MAHMOUDI est en réalité le gérant de fait de la société SECURISE, en lieu et place de M. NOUASRIA ; qu'en effet, il s'est présenté à la place du président lors de la première convocation du dirigeant de la société SECURISE, muni d'une lettre de procuration signée par M. NOUASRIA ; que lors de son audition administrative du 10 septembre 2020, M. NOUASRIA a indiqué n'avoir aucune connaissance du secteur des activités de sécurité privée, ce qui est d'ailleurs ressorti de ses réponses aux questions posées par les contrôleurs au cours de son audition administrative ; qu'il a également reconnu ne s'occuper que de peu éléments au sein de la société et que la direction était au final assurée par son directeur général opérationnel M. MAHMOUDI ; que par ailleurs M. MAHMOUDI a une rémunération supérieure à celle de M. NOUASRIA ; que l'ensemble des salariés de la société SECURISE et donneurs d'ordres contactés par les contrôleurs ont présenté M. MAHMOUDI comme étant le dirigeant de la société SECURISE ; que, dès lors, le manquement résultant de la violation des articles L. 612-6 et L. 617-3 du code précité est caractérisé ;

Sur le défaut d'agrément dirigeant :

5. Considérant que l'article L. 612-6 du code de la sécurité intérieure dispose que « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.* » ;
6. Considérant que, comme développé supra, M. MAHMOUDI dirige une société de sécurité privée ; que cependant il n'est titulaire d'aucun agrément dirigeant pourtant obligatoire pour exercer la direction et la gestion d'une personne morale exerçant des activités privées de sécurité ; qu'en outre, M. MAHMOUDI n'était plus titulaire de son agrément dirigeant lors de sa prise de fonction en qualité de président de la société SECURISE le 28 novembre 2019 ; que la nomination de M. NOUASRIA à la direction de la société SECURISE apparaît être une manœuvre de M. MAHMOUDI afin de contourner le refus de la commission locale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France de lui renouveler son agrément dirigeant ; que s'il a officiellement quitté la direction de la société SECURISE, il poursuit tout de même son rôle de direction, en sa qualité de directeur général opérationnel ; que, dès lors, le manquement résultant de la violation de l'article L. 612-6 du code précité est caractérisé ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 2 novembre 2021 :

DÉCIDE :

Article Unique : Une interdiction temporaire d'exercer de 5 (cinq) ans pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est prononcée à l'encontre de M. Amar MAHMOUDI est né le 6 janvier 1982, à Boghni Tizi Ouzou (Algérie), domicilié au 7 chemin de Bordebuse, à Beauchamp Sur Huilards (45270).

En vertu des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure, le non-respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L. 634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La présente décision sera notifiée à M. Amar MAHMOUDI, au préfet et au procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Cette décision est applicable dès sa notification à M. Amar MAHMOUDI.

Délibéré lors de la séance du 2 novembre 2021, à laquelle siégeaient

- *La présidente de la commission, en sa qualité de première conseillère au tribunal administratif de Lyon, représentant du président du tribunal administratif du ressort duquel la commission à son siège ;*
- *Le représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *Le représentant du préfet du siège de la commission ;*
- *Le représentant du commandant de la région de la gendarmerie nationale du siège de la commission ;*
- *Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;*
- *Deux membres nommés par le ministre de l'intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée.*

Fait à Villeurbanne, le **23 NOV. 2021**

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-Est,

La présidente,

Karen MÉGE TEILLARD

Modalités de recours

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-02-00002

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Loiret

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU LOIRET

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Géraud Tardif, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales CGT et CFDT

Vu l'absence de désignation de représentant titulaire et suppléant par l'organisation syndicale UNSA ;

Vu les résultats du tirage au sort organisé le 31 janvier 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret :

M. Géraud TARDIF, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, président .

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité technique.

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
CGT - Mme Bérangère WRZESINSKI M. Luc INGRAND	CGT - M. Mickaël MAMODBAY-FASSY, CGT M. Nicolas MAITREJEAN
CFDT - M. Emmanuel CHARPENTIER	CFDT - Mme Céline FENNOUH
Sans étiquette – Mme Fouzia LAATIRISS	Sans étiquette – M. Benoît LUQUET

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans , le 02 février 2022
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Loiret
Signé : Géraud TARDIF

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-02-00003

Arrêté portant fixation de la composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ
PORTANT FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU LOIRET

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, les organisations syndicales suivantes :

Nom du syndicat	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA FP	1	1
CGT	2	2
CFDT	1	1

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de vingt jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 05 janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans , le 02 février 2022
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Loiret
Signé : Géraud TARDIF

<p>Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; <p>Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.</p> <p>Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.
--

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-02-11-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de
la région Centre-Val de Loire

**Secrétariat général commun
départemental du Loiret
Service des ressources humaines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU
PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
LOCALE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER DE LA RÉGION CENTRE-
VAL DE LOIRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire
La préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 6 mai 2019, 17 septembre 2019, 3 décembre 2019 et 21 mai 2021 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT le mouvement de représentants de l'administration et la démission d'un représentant du personnel

SUR la proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction dans la région Centre-Val de Loire, présidée par Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, remplacée en cas d'absence ou d'empêchement par M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

REPRESENTANTS TITULAIRES

Mme Régine ENGSTRÖM
Préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret

M. Benoît LEMAIRE
Secrétaire général de la préfecture du Loiret

Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU
Secrétaire générale adjointe – SGAMI Ouest

Mme Nadia SEGHIER
Secrétaire générale de la préfecture d'Indre et
Loire

M. Stéphane SINAGOGA
Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

M. Nicolas HAUPTMANN
Secrétaire général de la préfecture de Loir et
Cher

REPRESENTANTS SUPPLÉANTS

Mme Catherine DUVAL
Directrice des ressources humaines
SGAMI Ouest

Mme Laurence PUIL
Chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques
SGAMI Ouest

M. Guy QUILLÉVÉRÉ
Président du Tribunal Administratif d'Orléans

M. Carl ACCETTONI
Secrétaire générale de la préfecture du Cher

M. Vaan BARSEGHIAN
Directeur du secrétariat général commun
départementale d'Eure et Loir

M. Stéphane BLANCHET
Directeur du secrétariat général commun
départementale du Loiret

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction dans la région Centre-Val de Loire :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLÉANTS

Adjoint administratifs principaux de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Mme Annette VALY (FSMI-FO)

Mme Sarah LEROY(FSMI-FO)

Mme Florence COCHEREAU (CFDT)

M. Luc GALICE (CFDT)

Adjoint administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Mme Sabrina GAUVIN (FSMI-FO)

Mme Sophia GARCIA (FSMI-FO)

Mme Aurélie FREIS (SOUSTRE) (SNAPATSI-SAPACMI)

Mme Carine TOURNEUR (SNAPATSI-SAPACMI)

adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Mme Fabienne MAULNY (FSMI-FO)

Mme Héloïse GITTON (FSMI-FO)

Mme Cécile BELLINI (FSMI-FO)

Mme Julie MUTEL (FSMI-FO)

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 février 2022

Signé : La Préfète,
Régine ENGSTRÖM